

Statuts du Comité du village des Hauts de Savièse

Article 1 / Nom

Sous le nom de **Comité du village des Hauts de Savièse**, il est créé une association sans but lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 / Sièg e et durée

Le sièg e du comité du village est implanté dans la Commune de Savièse. Sa durée n'est pas limitée dans le temps.

Article 3 / But

Créer une dynamique de rencontres entre habitantes et habitants de cette zone comprise entre la route de Binii et les Mayens de la Zour.

Être le contact privilégié entre les habitantes et habitants de cette zone et le conseil communal pour favoriser les échanges et la vie sociale des Hauts de Savièse.

Les habitantes et habitants seront tenus au courant des initiatives du comité de quartier et sont encouragés à y prendre part de manière active. Ils ont également la possibilité de partager leurs idées avec les membres du comité.

Article 4 / Organes

Les organes du comité du village des Hauts de Savièse sont :

- le comité (9 membres de l'association)
- l'assemblée générale

Article 5 / Réunions

Les réunions du comité sont annoncées à l'avance et font l'objet d'un procès-verbal accessible à tous les habitantes et habitants des Hauts de Savièse.

Article 6 / L'assemblée générale

L'assemblée générale annuelle est le pouvoir suprême du comité du village des Hauts de Savièse. Elle se compose des habitantes et habitants majeurs, présents à l'assemblée générale et répertorié sur une liste de présence nominative. Cette assemblée générale est convoquée dans un délai de 15 jours.

L'assemblée générale a les attributions suivantes :

- délibérer sur la politique générale du comité du village
- élire les membres du comité
- voter le budget et adopter les comptes
- adopter le rapport d'activités du comité
- donner décharge au comité pour sa gestion et aux vérificateurs des comptes
- adopter et modifier les statuts

Remarques : - les votations se font à main levée et à la majorité simple
- une assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du comité.

Article 7 / Le Comité

Le Comité se compose d'une/un présidente/président, une/un vice-présidente/président, une/un secrétaire, une/un trésorière/trésorier et de 5 membres du comité sans fonction. Les membres du Comité sont élus pour une période de 3 ans et sont rééligibles. Le Comité se constitue lui-même.

Les attributions du Comité sont les suivantes :

- représenter le village des Hauts de Savièse auprès des tiers. Le comité est engagé par la signature de la/du présidente/président et de la/du secrétaire.
- gérer le budget, établir les comptes annuels
- veiller à la bonne marche du comité de village et à atteindre les buts fixés par le comité de village
- informer les habitantes et habitants des démarches effectuées
- convoquer l'assemblée générale
- convoquer les réunions de travail

Article 8 / Vérificateurs des comptes

L'assemblée générale choisit deux vérificateurs des comptes pour 3 ans.

Article 9 / Dissolution

La dissolution du comité de village ne peut être décidée qu'à la demande du comité ou de la majorité de habitantes et habitants présents à l'assemblée générale extraordinaire. La décision de dissolution doit être approuvée par les deux tiers des habitantes et habitants présents.

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononce sur l'utilisation des biens du comité du village dans l'esprit des buts du comité de quartier.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 05 février 2024. Ils entrent en vigueur immédiatement.

Lieu et date :

Savièse, le 08 mars 2024

Au nom du comité du village :

La présidente:

Le secrétaire :

Eline Mignot

Serge Rouvinez